

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 015-23

Objet : *RS - Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition avec la ville de Chambéry relative à un terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry pour l'accueil des gens du voyage*

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 015-23

objet **RS - Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition avec la ville de Chambéry relative à un terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry pour l'accueil des gens du voyage**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération avait signé le 11 juin 2020 une convention avec la ville de Chambéry pour la mise à disposition du terrain situé 362 rue des Marais, pour l'accueil des gens du voyage.

Cette convention, qui couvre une période de 3 ans, arrive à échéance au 10 juin 2023.

Il convient donc de conclure un avenant de prolongation à cette convention de mise à disposition, laquelle est consentie à titre gratuit.

Cet avenant de prolongation prendra fin le 9 juin 2026.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences au Bureau pour les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu la convention de mise à disposition du terrain des Marais entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry signée le 11 juin 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **015-23**

Objet de l'acte :	RS - Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition avec la ville de Chambéry relative à un terrain situé 362 rue des Marais à Chambéry pour l'accueil des gens du voyage
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux à prendre inférieurs à 24 000 euros par an
Date de l'acte :	23 mars 2023
Annexe(s) :	Avenant rue des Marais

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29092H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29092H1

Date de transmission en Préfecture :	23 mars 2023
Date de réception en Préfecture :	23 mars 2023
Publication sur le site internet:	jeudi 23 mars 2023